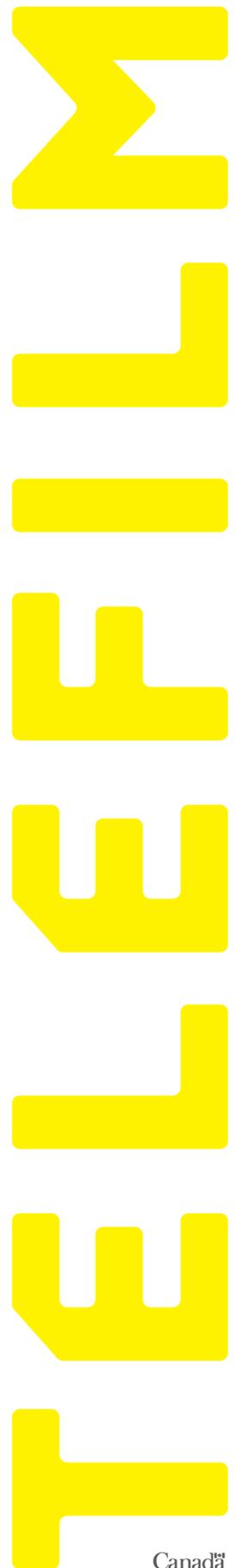


PROGRAMME DE PROMOTION

FINANCEMENT DES ÉVÉNEMENTS ET DES INITIATIVES
CONTRIBUANT À LA PROMOTION DU CONTENU ET
DES TALENTS CANADIENS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 28 MAI 2015

PRINCIPES DIRECTEURS



INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de promotion (le « Programme ») de Téléfilm Canada s'adresse aux organisations canadiennes actives dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques. Il offre un soutien financier à des événements grand public et à des initiatives (conjointement appelés les « activités ») se tenant au Canada et qui soutiennent la promotion du contenu et des talents canadiens.

Le Programme vise à atteindre l'objectif stratégique de Téléfilm de stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Il entend mettre à contribution diverses activités tenues au Canada afin de permettre à l'industrie de renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

Les objectifs du Programme sont de :

- Soutenir des activités répondant aux besoins des marchés nationaux et internationaux, tout en contribuant à la promotion du contenu et des talents canadiens;
- Appuyer le rayonnement des œuvres canadiennes auprès du grand public et, plus spécifiquement, en faciliter l'accès en régions;
- Attirer les partenaires privés;
- Accroître l'expertise des professionnels de l'industrie.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Les membres du personnel clé responsables de l'activité doivent être des citoyens canadiens conformément à la définition de la [Loi sur la Citoyenneté](#) ou des résidents permanents conformément à la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant à l'activité d'avoir lieu ont été mises en place.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS

Le Programme comporte deux types d'activités admissibles : les événements et les initiatives. Chacune de ces activités comporte ses propres critères d'admissibilité et de financement décrits plus en détails ci-après.

2.1.1. Admissibilité à titre d'événement

Tous les critères suivants doivent être satisfaits afin de se qualifier à titre d'événement admissible au Programme :

- **Types d'événements admissibles** : principalement, des festivals de films, des galas nationaux de remise de prix (cinéma, télévision ou médias numériques) ou des réseaux alternatifs de diffusion¹ des œuvres audiovisuelles canadiennes, s'adressant en premier lieu au grand public.

- **Historique** : l'événement doit avoir connu au moins trois éditions dans sa forme actuelle.

- **Contenu canadien** :

Festivals : une moyenne d'au moins 15 % de la programmation officielle du festival lors de ses deux dernières éditions doit être constituée d'œuvres canadiennes récentes, la majorité de ce pourcentage devant être composée de longs² ou de moyens métrages³. Cependant, lorsque la programmation du festival se compose exclusivement de courts métrages⁴, ce pourcentage pourra être satisfait grâce aux courts métrages présentés. Quant aux festivals comprenant plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 15 œuvres canadiennes comme étant suffisant;

Réseaux de diffusion : une moyenne d'au moins 75 % de la programmation officielle du réseau lors des deux dernières éditions de programmation doit être constituée d'œuvres canadiennes récentes, la majorité de ce pourcentage devant être composée de longs ou de moyens métrages. Cependant, lorsque la programmation d'un réseau se compose exclusivement de courts métrages, ce critère pourra être respecté grâce aux courts métrages programmés. Quant aux réseaux de plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 75 œuvres canadiennes comme étant suffisant;

Galas de remise de prix : 75 % de la programmation officielle doit être constituée d'œuvres canadiennes diffusées au cours de l'année précédente (à l'exception des hommages et autres célébrations).

2.1.2. Admissibilité à titre d'initiative

Tous les critères suivants doivent être satisfaits afin de se qualifier à titre d'initiative admissible au Programme :

- **Types d'initiatives** : activités de promotion visant à mieux faire connaître le contenu ou les talents canadiens, activités de développement d'affaires ou de perfectionnement professionnel centrées sur la promotion. Les initiatives peuvent s'adresser au grand public ou aux professionnels canadiens des secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques.
- **Historique** : l'initiative devra être conçue et proposée par une organisation qui est reconnue de par sa mission, ses activités et sa portée dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques. L'organisation devra démontrer qu'elle détient l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien des initiatives de nature et de portée comparables à l'initiative proposée, et ce, depuis au moins les deux années précédentes.

¹ Les réseaux alternatifs de diffusion sont des moyens de diffusion qui s'ajoutent ou se substituent au modèle traditionnel de diffusion en salles par le biais de distributeurs/exploitants et dont l'objectif premier est de promouvoir le contenu canadien et de faciliter et accroître son accessibilité auprès d'auditoires canadiens.

² Un long métrage est un film d'une durée de 75 minutes et plus.

³ Un moyen métrage est un film d'une durée de 30 à 74 minutes.

⁴ Un court métrage est un film d'une durée de moins de 30 minutes.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

L'alignement sur les objectifs stratégiques de Téléfilm est primordial afin de bénéficier d'un soutien par le biais de ce Programme. Au-delà de la portée et de la qualité des activités, la promotion du contenu et des talents canadiens devra également être démontrée.

Critères d'évaluation des activités :

- Qualité et reconnaissance de l'activité : expertise de l'équipe, visibilité, portée et impact au niveau régional, national et/ou international (p. ex. intérêt du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnels de l'industrie canadienne);
- Caractère innovateur et concurrentiel de l'activité en matière de contenu et de programmation, de promotion et de visibilité, de mise à profit des plateformes numériques, de modèle de revenus, etc.;
- Actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens notamment, pour les festivals de films, des activités de visibilité et de promotion auprès du grand public : prix/catégorie axé(e) sur le cinéma canadien, film canadien en ouverture ou fermeture du festival, événement grand public de mise en valeur (hommage, thématique particulière, etc.).
- Équilibre des activités soutenues par Téléfilm : les décisions de financement viseront à diversifier les activités financées par Téléfilm sur le plan des secteurs de l'industrie, des besoins régionaux, des minorités linguistiques officielles et des communautés autochtones. Veuillez noter que chaque bureau régional de Téléfilm dessert des marchés particuliers et peut par conséquent avoir des priorités de développement qui lui sont propres. De plus, l'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront pris en compte.

Les activités ayant obtenu du financement de Téléfilm par le passé et n'ayant pas subi de changements importants bénéficieront d'un processus d'évaluation simplifié (par exemple, le nombre de documents à soumettre lors du dépôt de la demande sera moindre que pour les activités non récurrentes ou ayant subi des changements importants). Veuillez toutefois noter que toutes les activités, qu'elles soient nouvelles ou récurrentes, font l'objet d'une évaluation et ne sont pas garanties d'obtenir un financement de la part de Téléfilm.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. Modalités de participation financière pour un événement

Les modalités de participation financière pour un événement visent à simplifier le processus de demande de financement pour les événements établis de longue date qui ont reçu un financement récurrent de la part de Téléfilm et qui ont démontré leur succès à promouvoir le contenu et les talents canadiens.

La participation financière de Téléfilm pour les événements prendra la forme d'une contribution financière non remboursable que les requérants devront utiliser pour couvrir les coûts admissibles décrits à l'Annexe ci-joint.

- La valeur de la participation financière correspondra à un pourcentage (établi annuellement en fonction de la disponibilité des fonds) du montant représentant la moyenne, au cours des deux (2) éditions précédentes de l'événement, de la somme des éléments suivants :

1. Financement privé total (commandites⁵, contributions, droits de licences et dons en espèces);
 2. Revenus autonomes totaux (billetterie, produits et services dérivés, etc.).
- Le montant de la participation financière variera en fonction de la qualification de l'événement : s'il est tenu dans une ville de moins de 500 000 habitants et/ou dans un contexte de minorité linguistique officielle et/ou s'il se rapporte aux communautés autochtones, l'événement bénéficiera d'un pourcentage bonifié destiné au calcul de la participation de Téléfilm;
 - La participation financière sera globale et comprendra les activités complémentaires⁶ à l'événement, que ces activités soient conçues ou tenues par des partenaires/sous-traitants ou autres;

4.2. Modalités de participation financière pour une initiative

La participation financière de Téléfilm pour les initiatives prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles décrits à l'Annexe ci-joint.

La participation financière de Téléfilm sera établie notamment en fonction du budget de l'initiative soumise, du financement privé accordé et de l'envergure de l'initiative proposée et ne pourra généralement dépasser 30% du budget total de l'initiative.

Veillez noter que les requérants qui désirent obtenir un financement pour plusieurs initiatives au cours d'une même année devront déposer une seule demande qui sera examinée dans son ensemble.

Le financement accordé à l'ensemble des initiatives d'un requérant dépendra de la disponibilité des fonds pour le Programme lors de l'évaluation de la demande et se limitera à un montant maximal de 125 000 \$ par année financière⁷.

Nous vous rappelons que la participation financière de Téléfilm n'est pas garantie d'une année à l'autre pour quelque événement ou initiative que ce soit. La participation financière de Téléfilm demeure sujette au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation précédemment décrits, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Programme.

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Toutes les demandes doivent être déposées électroniquement via [eTelefilm](#).

Les demandes doivent être soumises durant la **période ouverte de dépôt**. Nous vous invitons à consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des demandes.

Téléfilm demande aux requérants de soumettre en même temps les demandes relatives à toutes les activités qu'ils prévoient tenir au cours d'une même année financière. Les activités complémentaires qui se rapportent à un événement ne doivent pas faire l'objet d'une demande distincte, mais doivent plutôt être incluses dans la demande relative à l'événement correspondant. De même, tel que mentionné précédemment, toutes les initiatives d'une même société doivent faire l'objet d'une seule demande.

⁵ Pour les commandites en services, veuillez vous référer à la [FAQ](#) pour savoir quelle proportion de la valeur déclarée sera prise en compte. Les commandites en nature seront évaluées à leur valeur d'échange, conformément aux *Normes comptables du Manuel de l'ICCA*.

⁶ Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement d'affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui sont habituellement tenues lors de l'événement sur une base régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'événement ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

⁷ L'année financière de Téléfilm Canada s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

Pour plus de détails, veuillez consulter la [Foire aux questions](#) ou communiquer avec le [Chargé de projet, Promotion nationale](#) de votre région.

6. RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant devra respecter les types de coûts admissibles précisés au devis/rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts devront être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan de l'événement ou de l'initiative. Ils devront comprendre tous les salaires, honoraires professionnels et coûts directs se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : élaboration et livraison de la programmation et des divers contenus et activités complémentaires offerts au cours de l'événement ou de l'initiative;
- Communication et promotion : coûts directs relatifs à la stratégie de communication et aux activités de promotion de l'événement ou de l'initiative;
- Production : coûts directs de livraison de l'événement ou de l'initiative à ses auditoires visés;
- Administration : les dépenses relatives aux activités fondamentales du requérant et à ses dépenses d'investissement, comme le loyer, les achats immobiliers et les frais d'entretien ne sont pas admissibles. Les frais d'administration raisonnables particuliers à l'événement ou à l'initiative sont toutefois admissibles.
- Le cas échéant, les dépenses relatives aux activités complémentaires tenues au cours de l'événement (p. ex. colloques, ateliers ou marchés professionnels pouvant être tenus dans le cadre d'un festival) devront être identifiées et comprises au rapport de coûts final;
- Seules les dépenses canadiennes seront admissibles; cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès de l'événement ou de l'initiative.